

**PROCES VERBAL de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, levingt-quatre avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation
16/04/2019

Date d'affichage
30/04/2019

**Nombre de conseillers
en exercice**
22

Présents
18

Votants
20

Étaient présents : Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Jean-François LEPROUT, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL et Dominique GY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusés : Miguel NAUDON, Françoise COURTEL, Annie QUEUIN, Frédéric GAULTIER

Procurations : Miguel NAUDON à Didier PEAN
Annie QUEUIN à Annie ANDRE

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : David CAZIMAJOU

45

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **Approuve** les procès-verbaux des séances du 1^{er} avril 2019.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

46

SUBVENTIONS 2019

Après présentation des différentes demandes de subvention et après délibération, le Conseil Municipal fixe les subventions comme suit :

1/ Centre Communal d'Action Sociale :**9 000 €**

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

2/ Autres subventions :

Familles Rurales	250,00 €	Pour : 20	/
Ecole de Foot (21 € x 112 enfants)	2 184,00 €	Pour : 20	/
Section Senior Foot	4 500,00 €	Pour : 20	/
Les joueurs de l'ESM (24h foot)	500,00 €	Pour : 20	/
Comité de Jumelage	560,00 €	Pour : 20	/
OHB (0,80 € x 3 705 habitants)	2 964,40 €	Pour : 20	/
Grain de Sable et Pomme de Pin	120,00 €	Pour : 18	Ne participent pas au vote : 2 Jean-Louis BELLANGER Alain FILLATRE
Club Moncé Tennis de Table (21 € x 69 adhérents)	1 449,00 €	Pour : 20	/
Team Compétition	230,00 €	Pour : 20	/
Ecole maternelle (21.52 € x 144 enfants)	3 100,00 €	Pour : 20	/
Comice Cantonal (3 705 habitants x 0,27 €)	1 000,35 €	Pour : 20	/
Prévention routière	150,00 €	Pour : 20	/
Collège de Teloché (7 € x 96 enfants scolarisés)	672,00 €	Pour : 20	/
Collège de Mulsanne (7 € x 77 enfants)	539,00 €	Pour : 20	/
AFN	230,00 €	Pour : 20	/
Ecole élémentaire (24,73 € x 245)	6 060,00 €	Pour : 20	/
Association du personnel communal (20 € x 35 salariés + Cadeau départ à la retraite)	900,00 €	Pour : 20	/
Piégeurs du Belinois « ragondins » (0,20 € x 3 705 habitants)	741,00 €	Pour : 20	/
Boules moncéennes	230,00 €	Pour : 20	/
Karaté (21 € x 70)	1 470,00 €	Pour : 20	/
TOTAL	27 849,35 €		

Madame Michelle REVELUT précise également que la commission « Vie Associative » lors de sa réunion du 6 mars 2009 a accordé pour l'année 2019 : deux gratuités de location du Val'Rhone au AFN suite à une erreur de location facturée en 2018, et une gratuité pour la location des gradins du Val'Rhone pour l'Association « Générations mouvement ».

Michelle REVELUT : la commission « Vie associative » a décidé de ne pas augmenter les subventions pour 2019 ayant déjà augmenté celles-ci en 2018, par contre pour la commission « Sports et Loisirs » il est rappelé que c'est en fonction du nombre d'adhérents.

Claudy LAGACHE : le fait qu'il n'y a plus de Comité des Fête ; l'association du Patrimoine et le Club des Supporters ça donne quoi ?

Michelle REVELUT : le Comité des Fêtes n'a rien demandé du fait que l'association va être dissoute, l'association du Patrimoine ne demande rien et le Club des Supporters ne demande jamais rien, il préfère avoir la gratuité de la salle du Val'Rhone une fois par an.

Annie ANDRE : pour le tennis de table, le judo et le karaté, est-ce les adhérents enfants ou adultes ?

Michelle REVELUT : oui pour certains ou tout confondu comme au foot.

47

CREATION ET EXTENSION DU PARKING DU VAL'RHONNE
Choix des entreprises

Vu la délibération prise le 11 mars 2019 autorisant la consultation pour la création et l'extension du parking du Val'Rhone,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'études INGERIF,

Monsieur le Maire propose de retenir pour la création et l'aménagement du parking du Val'Rhone les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Terrassement – Assainissement – Voirie

*Entreprise PIGEON TP Loire Anjou – Agence de Renazé – route de Craon – CS 30032 – 53800
RENAZE pour un montant de 158 184.43 € HT soit **189 821.32 € TTC***

Lot n° 2 : Eclairage public - Variante

*Entreprise ERS Maine ZA la Haute Chenardière – BP 50021 – 72560 CHANGE pour un
montant de 29 092.00 € HT soit **34 910.40 € TTC***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide les offres évoquées ci-dessus,*
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travaux avec ces entreprises.*
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois prévoyant le remboursement des dépenses d'assainissement (eaux pluviales) à hauteur de 11 510 € HT.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention :/

Monsieur le Maire : 7 entreprises ont répondu pour les travaux voirie – aménagement - parking et ont été classées suivant des critères : 60 % en valeur technique et 40 % en valeur sur les prix. Ensuite le Cabinet INGERIF les a reclassées suivant l'organisation des travaux, les moyens humains, les fournitures, les fournisseurs, les sous-traitants, les plannings, les phasages, les procédures internes d'hygiène et environnementales, tout a été analysé. Pour l'éclairage public, 5 entreprises ont répondu et la commission à l'unanimité a souhaité retenir la variante qui intègre les détecteurs de présence. Dans l'éclairage public il a été ajouté une borne « forain » sur la plaine du Val'Rhone qui sera permanente mais non alimentée en permanence.

David CAZIMAJOU : quelle sera la puissance de la borne « forain » ?

Christophe BOUGET : elle sera adaptée à une puissance supérieure à 220.

Christine BRETON : pour rappel, l'offre dépasse le budget primitif de 3 731.72 €.

Monsieur le Maire : effectivement ça dépasse le budget mais la borne « forain » est une option qui a été demandée ainsi que l'option éclairage avec l'intensité qui augmente, on trouvait intéressant de pouvoir le mettre en place.

48/A	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE L'OREE DE BERCE BELINOIS Avis sur le PLUi arrêté en conseil communautaire
-------------	--

I- Contexte de l'élaboration du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois

Il est rappelé que par délibération en date du 17 novembre 2015, la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 8 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 12 mars 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue à l'été 2019,*
- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.*

II- Composition du projet de PLUi arrêté

Le dossier du PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,*
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 17 octobre 2017 puis le 16 octobre 2018. Il a également été débattu en conseil municipal le 13 novembre 2017*
- Les orientations d'aménagement et de programmation qui déterminent notamment les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUi comporte ainsi 39 OAP destinées à l'aménagement des futurs quartiers et zones d'activités.*

- **Un règlement** qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- les **Annexes** qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme

III- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi arrêté au Conseil communautaire du 12 mars 2019

1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Moncé en Belin

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Moncé en Belin, compte 5 OAP dans le dossier arrêté.

Le dossier des orientations d'aménagement et de programmation contient également 2 OAP thématiques :

- « BIMBY » destinée à permettre l'optimisation du foncier déjà construit notamment lors de divisions parcellaires tout en préservant des espaces privatifs qualitatifs,
- « PATRIMOINE » destinée à aider les administrés dans la prise en compte des éléments patrimoniaux du territoire notamment lors de travaux de restauration ou d'extension.

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Moncé en Belin

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- les plans de zonage sous la forme d'un atlas au 5000^{ème} et d'un plan général à l'échelle du bourg au 2500^{ème}
- un plan des hauteurs maximales pour les constructions réalisées dans les zones urbaines (U) et à urbaniser à court terme (IAU).

De plus, le règlement graphique comporte 1 annexe : la liste des Emplacements réservés.

Le règlement définit, pour chaque zone et prescription réglementaire, les règles applicables à l'avenir sur le territoire communal.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Décision :

Le Conseil Municipal de Moncé en Belin.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU de la Commune de Moncé en Belin approuvé le 3 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs

poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2017 et du 16 octobre 2018 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2017 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mars 2019 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier de PLUi arrêté au Conseil communautaire le 12 mars 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***DECIDE d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois arrêté au Conseil communautaire en date du 12 mars 2019 qui concernent la Commune avec la ou les réserves suivantes :***
 - *Regrette l'extension de deux projets sur des zones agricoles (Extension de la Société GLINCHE à Ecommoy et du magasin Intermarché sur Laigné en Belin). Projets impliquants des constructions également en partie en zone humide.*
 - *3 zones identifiées « zone humide » ont été retirées du PLUI (Zone réglementaire) route des Renaudes, route de Saint Gervais, et route de Spay. Les raisons ne sont pas identifiées.*
 - *La spécificité des zones humides réglementaires et non réglementaires ne sont pas assez précises. De plus, ce nouveau règlement arrive en cours du PLUI, quelles règles doivent être respectées, celles en place lors du début du dossier ou les nouvelles ?*
 - *Lors de l'élaboration du projet PLUI, il y avait clairement interdiction de construire en zone humide et zone agricole. Les 2 projets précités ont été présentés en cours du PLUI. Notre travail a été mené en fonction des anciennes règles, nos décisions ont été prises en adéquation avec ces textes. Notre travail, nos choix seraient différents en respectant le nouveau règlement.*
 - *Aucun justificatif n'est précisé dans le rapport de présentation sur la suppression des espaces boisés classés du massif boisée, seul un régime de protection est identifié par les articles L. 151-19 et L. 151-23.*
 - *Actuellement les bois de Moncé-en-Belin (Butte de Monnoyer, Butte du Vieux-Mans et Bois de Saint-Hubert) sont répertoriés en ZNIEFF type 2. Nous souhaitons leur réinscription en EBC afin d'assurer leur pérennité.*
 - *Regrette que l'enquête publique soit réalisée pendant les vacances.*
- ***DIT que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Moncé en Belin et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Moncé en Belin.***
- ***RAPPELLE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois.***

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

Jean-Louis BELLANGER : je trouve que dans ce PLUI, il y a eu beaucoup de changement entre le début et la fin. Au début, on ne devait pas toucher aux zones agricoles, aux zones

humides et on se compte qu'à la fin des projets sont sortis (GLINCHE et Intermarché). On a fait une carte zones humides réglementaires et non réglementaires et lorsque l'on compare les deux cartes, on s'aperçoit qu'elles ne sont pas tout à fait identiques. 3 zones sur la commune ont été changées et je trouve décevant de changer les données en cours d'un PLUI.

Jean-Louis BELLANGER : *concernant les bois de Moncé avec la suppression d'E.B.C (Espace Boisé Classé) qui devrait être justifier dans le rapport de présentation et dont je n'ai pas trouvé. Il faut savoir que l'on peut voir le dossier à la communauté de communes qui sera présenté en juillet. Nous avons demandé avec Monsieur le Maire, qu'une partie de la Butte du Vieux Mans soit classée en zone E.B.C, chose qui n'a pas été faite puisqu'elle a été classée en L151-19 et L151-23 suivant le Code Forestier, c'est-à-dire que l'on protège les bois et pas la nature du sol, donc l'interprétation est complètement différente. C'est très important. Je redemande aujourd'hui, que la Z.N.I.E.F.F (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) type 2 des bois de Moncé, soit de nouveau et reste classée en E.B.C.*

Monsieur le Maire : *concernant la zone humide, la seule demande que l'on avait faite, est qu'il redélimite la zone du Val'Rhone avec plus de précision.*

Jean-Louis BELLANGER : *les terrains situés route des Renaudes et route de Saint Gervais en Belin (dans le virage) auraient dû rester en zones humides ; le terrain route de Spay situé après la station d'épuration a été reclassé en L151-19 donc je pense que ce n'est pas possible de mettre deux protections sur un même terrain.*

Monsieur le Maire : *à ce jour le terrain route des Renaudes n'est pas constructible.*

Jean-Louis BELLANGER : *là, c'est complètement différent car le fait qu'il ne soit plus référencé dans les plans du PLUI en tant que zone humide, le propriétaire peut demander que son terrain soit constructible.*

Monsieur le Maire : *il n'est pas constructible à ce jour car il n'est pas en 2AUH et si toutefois il devait y avoir quelque chose, ce ne serait pas avant 2030. Au-delà de 20 maisons à l'hectare, nous sommes limités aux nombres de maisons et les contraintes successives font qu'il ne sera pas constructible.*

Marie-Laure BEATRIX : *il faut peut-être le remettre en zone humide, car si on ne note rien, il y a un risque qu'il devienne constructible, d'où un risque de construire sur une zone humide. Autant le faire correctement dès le début.*

Monsieur le Maire : *on sait pertinemment qu'il ne sera pas constructible jusqu'en 2030. Par contre, en cas de révision du PLUI, il y aura à nouveau toutes ces analyses qui seront plus contraignantes. Toutes ces remarques peuvent être notées maintenant puisqu'elles ne pourront être revues qu'après l'enquête publique et c'est à cette issue que l'enquêteur devra répondre à ces questions-là.*

Claudy LAGACHE : *la zone Beaussonière Sud, elle est classée en zone 1 ou 2 ?*

Monsieur le Maire : *elle est classée en zone 1AUH.*

Monsieur le Maire : *il faut juste rappeler et notifier que ça ne correspond pas au PADD qui était prévu initialement sur la protection des zones agricoles et des zones humides.*

48/B

COMMUNAUTE DE COMMUNES L'OREE DE BERCE BELINOIS
Demande de subvention auprès de la société CNP Assurance
pour l'achat de 3 défibrillateurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret du 19 décembre 2018 nous oblige à installer des défibrillateurs automatisés externes dans les ERP de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie avant le 1^{er} janvier 2021 ou le 1^{er} janvier 2022.

La Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois s'est proposée de lancer une consultation au nom de toutes les communes du territoire et nous informe qu'une subvention de 50 % sur l'achat des défibrillateurs pourrait nous être accordée par la Société CNP Assurances.

Vu le rapport d'analyse des offres reçues par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'offre faite par la Société SCHILLER pour un montant de 3750 € maintenance comprise et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Société CNP Assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Retient** l'offre faite par la Société SCHILLER pour un montant de 3 750 € pour 3 défibrillateurs.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Société CNP Assurances une subvention de 50 % sur l'achat des 3 défibrillateurs.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

49

SALLE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE
Acceptation de l'indemnité liée aux dommages des terrains de squash

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une déclaration de sinistre a été adressée à la SMABTP le 6 août 2018 pour la reprise des deux terrains de squash.

Suite au rapport définitif établi par Monsieur Eric NICOLAS expert ; il est proposé de mandater l'entreprise COURTWALL basée en Autriche pour une reprise des murs.

Sur la base de ce rapport, la SMABTP a fixé le montant de l'indemnité à **37 360 €** correspondant à :

- 37 000 € HT pour la reprise du dommage des murs. Un chèque établi par la SMABTP sera remis directement à l'entreprise COURTWALL à l'achèvement des travaux.
- et 360 € TTC pour la mise à disposition d'un chariot élévateur que la commune encaissera à l'achèvement des travaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette indemnité d'un montant de 37 360.00 €, et d'autoriser la SMABTP à établir son règlement directement à l'ordre de l'entreprise COURTWALL une fois les travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** l'indemnité définitive correspond aux réfections du désordre déclaré le 6 août 2018, accordée par la SMABTP pour un montant de **37 360 €**,
- ✓ **Accepte** les conditions de paiement : 40 % à la commande, 50 % au déchargement du matériel sur site, 10 %, 10 jours après l'installation finale,
- ✓ **Renonce** à toute réclamation ultérieure amiable ou judiciaire au titre de ce sinistre et subroge la SMABTP dans nos droits et actions contre toute personne physique ou morale pouvant être tenue à son égard à la réparation des dommages évoqués.
- ✓ **Autorise** la SMABTP à établir son règlement directement à l'ordre de l'entreprise COURTWALL.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à dossier.

Pour : 20

Contre : /

Abstention :/

Jacques SAILLANT fait une présentation des travaux proposés par le bureau d'expertise. Le but de la Société COURTWALL est de ramener une structure sur les murs existants et poser sur les dalles existantes.

Jacques SAILLANT : dès réception de notre accord, il faut compter un délai de 12 semaines pour la réception des travaux + un délai de pose. A ce jour, il est impossible de donner une date d'ouverture.

Jacques SAILLANT : il faut savoir que la technique pour les cours de squash, il n'y a que 5 entreprises dans le monde qui font références, il n'y en a pas en France, elles sont autrichiennes, canadiennes, américaines.

Claudy LAGACHE : l'architecte est-il responsable de cette situation ?

Jacques SAILLANT : le rapport d'analyse technique des experts fait état d'un défaut dans la conception lié au revêtement non adapté à l'usage de ce projet malgré l'avis favorable sur la réalisation par la Fédération Française de Squash. Le seul désavantage que nous ayons eu, est que la commune n'est pu profiter des terrains de squash, c'est pourquoi nous avons demandé des dommages et intérêts pour la non exploitation du squash.

Jacques SAILLANT : concernant le vitrage, on sera plus sur un règlement financier puisque l'usage des terrains n'est pas remis en cause par ce sinistre.

Monsieur le Maire : un 2^{me} dossier est déposé par rapport à la perte d'exploitation.

50

**CONTRAT SUR LA FOURNITURE
ET L'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat établi avec la Société Elis pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail des agents du Service Technique prend fin le 30 juin 2019.

Une consultation a été engagée auprès de différents prestataires pour l'établissement d'un nouveau contrat à compter du 1^{er} juillet 2019.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par Madame Marie-Christine BERTRON, Responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire propose de passer avec la Société Initial une prestation de location et d'entretien des vêtements de travail.

Ce contrat serait conclu pour une durée de 3 ans pour un coût fixé à 681.06 € HT soit 817.27€ TTC par mois (nettoyage de tous les vêtements : pantalons, vestes, parkas....., fréquence hebdomadaire).

Ce contrat comprend le nettoyage des vêtements ainsi que leur remplacement si besoin.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement les couleurs utilisées pour les vêtements de travail des agents sont les couleurs bleu et jaune (couleur du logo de la commune), et que les agents souhaiteraient une modification du choix des couleurs.

L'ensemble des agents du service technique propose que les vêtements soient réalisés en gris et orange. Ce changement est justifié du fait que la couleur jaune attire les insectes et est gênante en été.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** la proposition établie par la Société Initial pour un montant fixé à 681.06 € HT soit 817.27 € TTC pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.
- ✓ **Demande** que le logo soit brodé sur les 143 polos fournis pour un coût de 12.44 € HT soit 14.92 € TTC.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier selon les termes énoncés ci-dessus.
- ✓ **Dit** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2019 au compte 611.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

51

CONTRAT D'ELECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat avec la Société TOTAL Energie Gaz pour la fourniture en électricité de nos bâtiments communaux est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

La fourniture d'électricité concerne les bâtiments suivants : Centre Socioculturel du Val'Rhone, Stade, la Salle de Sports de la Massonnière et Groupe scolaire.

La proposition reçue de la Société TOTAL Energie Gaz comprend la part énergie, la part acheminement, et les taxes et contributions. Le document reprenant les tarifs par bâtiment est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'offre avec la Société TOTAL Energie Gaz pour 10 mois à compter du 1^{er} avril 2019 et selon les conditions tarifaires fournies en annexe jusqu'au 31 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** le nouveau contrat proposé par la Société TOTAL Energie selon les tarifs annexés au présent document
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat,
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget primitif 2019 de la commune.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

52

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Travaux complémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rénovation de la bibliothèque municipale est prévue en juillet 2019.

Après concertation avec les utilisateurs, il s'avère qu'il serait judicieux de profiter de cette rénovation pour rajouter une climatisation.

Une consultation auprès de plusieurs entreprises a été engagée et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre établie par Monsieur Bruno GRUEL Artisan, domicilié 15 ter rue de Pince Alouette pour un montant de 11 153.00 € HT soit **13 383.60 € TTC**.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** l'installation d'une climatisation à la Bibliothèque Municipale
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 11 153.00 € HT soit **13 383.60 € TTC**.
- ✓ **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 au compte 2313 opération 107.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

Jacques SAILLANT : il a été décidé de profiter des travaux pour installer la climatisation.

Monsieur le Maire : c'est vrai qu'initialement ce n'était pas prévu au budget, et comme cela a été évoquée à plusieurs reprises, il serait judicieux de rajouter la climatisation dans cette salle car vu son exposition, l'été il fait très chaud.

Christine BRETON : ce serait dommage de ne pas l'intégrer maintenant.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour garantir la sécurité des gendarmes à l'accueil à la brigade, il est proposé la réalisation d'une cloison amovible. Le devis proposé par l'entreprise LANGLOIS SOBRETI domiciliée 3 rue Alain Gerbault ZAC Panorama 72100 Le Mans supplée et reprend les travaux engagés par le Service Technique en cours de réalisation mais non règlementaires.

Monsieur le Maire précise que la cloison amovible présentée par la Société LANGLOIS SOBRETI est conforme au cahier des charges des affaires immobilières de la Gendarmerie.

Le coût de ces travaux s'élève à 4 198.00 € HT soit **5 037.60 € TTC**.

Monsieur le Maire propose donc la réalisation de ces travaux par la Société LANGLOIS pour un coût énoncé ci-dessus et d'accepter la décision modificative permettant l'engagement de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** la pose d'une cloison amovible à l'entrée de la caserne de gendarmerie.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 4 198.00 € HT soit **5 037.60 € TTC**.
- ✓ **Accepte** la Décision Modificative n° 1 suivante :

EN INVESTISSEMENT				
Comptes	Opération		Dépenses	
2313			Constructions	- 5100.00 €
2313	137		Constructions	+5100.00 €

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

Marie-Laure BEATRIX : c'est à la municipalité de payer ces travaux ?

Monsieur le Maire : oui, nous sommes propriétaires des locaux et ils sont locataires, donc c'est au propriétaire de faire ces aménagements et de les financer.

Jacques SAILLANT : si on parle de tout ce que l'on ne devrait pas faire à la gendarmerie, il faut remonter à l'origine 2008 et là on s'apercevrait que ce sont des sommes beaucoup plus importantes, notamment au niveau de l'entretien des terrains qui ne sont pas figer dans les contrats et pourtant on les entretient depuis 11 ans. Même chose pour l'éclairage, question sécuritaire, tout a été refait il y a 2 ans. Nous avons obligation de revoir les malfaçons.

Dominique GY : à quoi correspondent les travaux entourés, ce sont les travaux à aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : non, c'était un essai de construction qui n'était pas adaptée, ni sécuritaire.

Jacques SAILLANT : tous les travaux des parties vitrées engagés par le service technique répondant aux réglementations imposées par les affaires immobilières ont été stoppés.

Christine BRETON : une décision modificative est nécessaire, il aurait fallu identifier le besoin avant le vote du budget.

Jacques SAILLANT : la demande n'était pas prévue en 2019 et l'engagement ne vient pas de moi.

Irène BOYER : il ne faut pas hésiter à externaliser certains travaux et non pas impacter sur le travail des agents du service technique.

54

ACQUISITION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES BOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le diocèse accepte de vendre à la commune de Moncé en Belin, la Chapelle de Notre Dame des Bois.

La chapelle est située sur la Commune de Moncé en Belin et cadastrée section AI n°26 pour 2673 m².

La transaction se fera moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement aux charges et conditions que son mandataire jugera convenables notamment quant à l'utilisation qui pourra être faite de la chapelle, ainsi qu'à payer les frais d'acte évalués à environ 1 300 €.

La commune s'engage à la conserver et à ne pas la désacraliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ ***D'acquérir** à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AI n°26 pour une contenance de 2673 m², correspondant au terrain de la Chapelle Notre Dame des Bois.*
- ✓ ***De ne pas désacraliser** la chapelle*
- ✓ ***De donner** tous pouvoirs au maire à l'effet de régulariser l'acte authentique de vente à recevoir par Me Elisabeth JOYEAU, notaire au MANS, ainsi que tous avenants, actes complémentaires ou modificatifs, ou autres documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et ce aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables.*
- ✓ ***Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

Jean-Louis BELLANGER : l'entretien du chemin était fait par le voisin, qui le fera maintenant ? Est-ce toujours le voisin ?

Monsieur le Maire : lorsqu'il y a transfert de droit de propriété dans le droit français, le locataire peut toujours avoir ce privilège, sauf que là, le locataire souhaite arrêter la location et donc l'entretien du chemin. L'entretien du terrain reviendra donc à la commune.

Irène BOYER : les ronces en limite avec le propriétaire d'à côté seront à traiter.

Monsieur le Maire : l'association du Patrimoine souhaite participer au règlement des frais notariés.

55

AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES
Constitution d'un jury

Suite à la délibération autorisant le lancement d'une consultation pour un maître d'œuvre pour l'aménagement des liaisons douces, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une publicité a été mise en ligne sur le site marché public et dans les journaux (Maine Libre et Ouest France) le 15 avril 2019.

La mission de maîtrise d'œuvre se répartie en 1 tranche ferme et 6 tranches optionnelles

Tranche ferme

- *Esquisse, AVP, PRO, et ACT, sur l'ensemble du périmètre d'étude soit : le secteur du Val'Rhonne, les Renaudes,*
 - *VISA, DET, AOR pour les secteurs suivants : Le Val'Rhonne chemin AB et les Renaudes, chemins AE et CD*
- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 326 380,00 euros HT*

Tranches optionnelles

Tranche optionnelle 1 :

- *VISA, DET, AOR pour le secteur suivant : rue du Belinois chemin AB*
- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche optionnelle 1 : 159 440,00 euros HT*

Tranche optionnelle 2 :

- *VISA, DET, AOR pour le secteur suivant : les Renaudes chemin EI*
- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche optionnelle 2 : 38 375,00 euros HT*

Tranche optionnelle 3 :

- *VISA, DET, AOR pour le secteur suivant : les Renaudes chemin IK*
- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche optionnelle 3 : 31 200,00 euros HT*

Tranche optionnelle 4 :

- *VISA, DET, AOR pour le secteur suivant : Le Val'Rhonne chemins EF et CD*
- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche optionnelle 4 : 295 460,00 euros HT*

Tranche optionnelle 5 :

- *VISA, DET, AOR pour le secteur suivant : Le Bélois chemin CD*
- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche optionnelle 5 : 14 240,00 euros HT*

Tranche optionnelle 6 :

- *VISA, DET, AOR pour le secteur suivant : les Renaudes chemin FH*
- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche optionnelle 6 : 136 460,00 euros HT*

Monsieur le Maire précise que l'analyse de ces offres se fera en deux étapes :

Etape 1 : Appel à candidatures : sélection parmi les candidatures reçues de trois candidats au minimum admis à participer à l'étape suivante.

Etape 2 : Audition des candidats retenus à l'étape 1 et remise des offres : sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour le marché.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Maire propose de constituer un jury spécifique en charge de sélectionner et auditionner les candidats. Il est donc proposé de désigner les membres du Conseil Municipal et d'ajouter un membre du CAUE qui nous accompagne dans ce projet et deux agents de la commune : Mesdames Marie-Christine BERTRON Responsable des Services Techniques, et Sophie CANARELLI Secrétaire générale, suivants :

Monsieur Didier PEAN, Président	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Irène BOYER</i>	<i>Marie-Laure BEATRIX</i>
<i>Jean-Louis BELLANGER</i>	<i>Charles MESNIL</i>
<i>Alain FILLATRE</i>	<i>Jacques SAILLANT</i>
<i>Annie QUEUIN</i>	<i>Annie ANDRE</i>
<i>Michelle REVELUT</i>	<i>Dominique GY</i>
<i>Un représentant du CAUE de la Sarthe</i>	
<i>Madame Marie-Christine BERTRON, Responsable du Service Technique</i>	
<i>Madame Sophie CANARELLI, Secrétaire Générale</i>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Désigne** comme membre du jury spécifique les conseillers municipaux et représentants définis ci-dessus,

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

56

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU PARKING DU VAL'RHONNE PAR LA SOCIETE SGVO**

Monsieur Christophe BOUGET informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Sébastien GANDINI de la Société SGVO souhaite organiser le prochain « trocs de Moncé », sur le parking du Val'Rhone. Cette manifestation se déroulera le dimanche 23 juin 2019. Les profits iront à l'association « Grain de Folie » (raid à travers le désert marocain)

Une convention de mise à disposition du parking et de matériels divers définira la date et les conditions d'utilisation de cet emplacement et matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la convention de mise à disposition du parking et du matériel
- ✓ **Rappelle** que le droit de place voté pour l'occupation de cet emplacement s'élève à 50 € par jour d'utilisation
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée
- ✓ **Fixe** une caution à 150 € pour le prêt et la mise à disposition du matériel.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

57

VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE LA PLAINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Claude HEE envisagent la création de deux lots constructibles à l'entrée de la rue de la plaine. Son terrain étant trop exigü, il a demandé à acquérir la parcelle communale cadastrée section AM n°163 pour une contenance de 449 m².

Les domaines ont été consultés le 09 juillet 2018 pour une estimation de prix de 45€ le m² due à la proximité du bourg et la création de la rue de la plaine avec apport du réseau assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **De vendre** la parcelle communale pour une contenance d'environ 449 m² au prix de 45€ le m² soit un prix de cession de **20 205€**.
- ✓ **Dit** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **Autorise** monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

Jean-Louis BELLANGER : sur le compte-rendu du Bureau Municipal du 04 mars dernier, il fait état d'un terrain au prix de vente de 20 € le m². Ça veut dire que dans le bas on vend à 20 € le m² et dans le haut on vend à 45 € le m². Je ne comprends pas ces différents tarifs.

Monsieur le Maire : les biens sont estimés par les Domaines.

Claudy LAGACHE : toutes ces parcelles sont constructibles et devraient être identiques ?

Annie ANDRE : ces estimations tiennent-elles compte de la voie nouvelle ?

Monsieur le Maire : c'est une estimation qui date de mai 2018. Il faut savoir que le terrain du haut est viabilisé et en bas il ne l'est pas. L'estimation sera revue et évoquée en Conseil Municipal lorsqu'elle sera soumise à la vente.

Jean-Marc CHAVEROUX : il faudrait avoir une même tarification soit 45 € le m², ce n'est pas normal qu'il y ait une telle différence de prix sur une même zone.

Monsieur le Maire : on peut avoir une harmonisation des tarifs, mais attention on peut nous le reprocher de ne pas tenir compte du prix des Domaines.

Irène BOYER : le risque est que les administrés nous posent la question. Pourquoi y a-t-il 2 tarifs différents sur un même site ? Il me semble que ce serait bien d'être en harmonie vis-à-vis de tous.

Monsieur le Maire : on ne peut pas inventer l'estimation des Domaines. Est-ce normal aussi que le terrain d'à côté pour la résidence seniors est à 9 € le m² ?

Claudy LAGACHE : ce n'est pas la même zone et la destination des terrains n'est pas la même. Là nous sommes en zone constructible et l'autre est en zone équipement publique.

Monsieur le Maire : afin d'enlever toute ambiguïté, une autre estimation des Domaines sera faite.

Jean-Marc CHAVEROUX : si nous sommes pénalisés en tant que propriétaire, on peut demander aux Domaines pourquoi nous sommes lésés par rapport à d'autres propriétaires.

Irène BOYER : surtout pour répondre à l'acquéreur Monsieur HEE pourquoi il l'achète 45 € le m².

Monsieur le Maire : 45 € est le prix au m² que nous avons acheté cette parcelle.

Date des prochaines réunions du Conseil Municipal

- 27 mai 2019
- 24 juin 2019 ou le 17 juin
- à noter les élections européennes le dimanche 26 mai 2019

Elections Européennes

Monsieur le Maire propose à chacun des conseillers municipaux de se positionner sur les tableaux des permanences pour les prochaines élections européennes.

Manifestations diverses organisées au Val'Rhone

- Le 25 avril 2019 : CA du Val'Rhone
- Le 26 avril 2019 : Loto association Croix Rouge
- Le 27 avril 2019 : Les Escapades Val'Rhone
- Le 28 avril 2019 : Spectacle au Val'Rhone
- Le 5 mai 2019 : Kermesse Gendarmerie
- Le 8 mai 2019 : Repas Comité des Fêtes
- Le 14 mai 2019 : Concert Ecole de Musique
- Le 17 mai 2019 : Spectacle Val'Rhone
- Le 18 mai 2019 : Battle Hip-Hop Val'Rhone
- Le 18 mai 2019 : Atelier Bibliothèque municipale
- Le 19 mai 2019 : Bric à Brac Comité des fêtes
- Le 25 mai 2019 : Concert Ecole de Musique
- Le 25 mai 2019 : Stage danse au Val'Rhone
- Le 28 mai 2019 : Spectacle Ecole Elémentaire

Demande de gratuité du Val'Rhone pour une répétition générale Centre Social Laigné – Saint-Gervais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le gala de danses du monde de LA RUCHE aura lieu le 15 et 16 juin 2019 au Val'Rhone. Le Centre Social sollicite une gratuité pour l'utilisation de la salle, de la cuisine, des coulisses et sono à l'occasion des répétitions le 11 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde la gratuité ou n'accorde pas la gratuité de la salle (grande salle, cuisine, coulisses et sono) pour les répétitions générales du gala de danse du 11 juin 2019.

Dissolution du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire a reçu un mail l'informant qu'il y aurait une Assemblée Générale extraordinaire de dissolution de l'association du Comité des Fêtes le 26 avril prochain à 18h30 au Val'Rhone.

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi ils veulent dissoudre l'association dès le 26 avril 2019 alors qu'ils organisent le repas du 8 Mai.

Michelle REVELUT sur demande de Monsieur le Maire, j'ai eu le responsable de la cohésion sociale qui lui a dit « que ce n'est pas logique dès lors qu'il y a une dissolution ». Dissolution veut dire plus d'activité, plus d'assurance. S'il arrive un problème dans la salle, l'assurance peut refuser de prendre l'association en charge vu qu'il y a dissolution avant le 8 Mai. Et nous sommes un peu responsable dans le sens que l'on donne la salle pour le repas des anciens.

Irène BOYER répond que l'assurance ne peut pas reconnaître l'association car elle n'existe plus, donc il n'y a plus lieu d'assurer quoique ce soit.

Dominique GY aimerait savoir ce qu'il adviendra de tout le matériel du Comité des Fêtes ?

Michelle REVELUT explique que la cohésion sociale dit que la liste du matériel doit être marquée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire et définir l'attribution du matériel à savoir à quelle personne ou association, et envoyé à la Préfecture avec le document de dissolution de l'association

Monsieur le Maire est surpris et ne comprend pas trop sur la rapidité de leur décision à dissoudre l'association. Quant aux biens, ils doivent être évoqués lors de l'Assemblée Générale extraordinaire ainsi que la destination du matériel ; il y a également tout l'actif qui selon la cohésion doit être versé au CCAS.

Michelle REVELUT précise que selon les statuts de l'association, l'actif revient directement au CCAS de la mairie, or madame LAURENÇON dit que ce n'est pas inscrit dans son intégralité. Le responsable de la cohésion a expliqué que ce sont les statuts tamponnés de la Préfecture qui font foi.

Monsieur le Maire précise qu'il sera très vigilant et qu'il assistera en tant que bienfaiteur à la réunion de dissolution afin de vérifier l'orientation de l'actif et la destination du matériel.

Michelle REVELUT répond que même avec un liquidateur, ils n'ont pas le droit de faire le repas du 8 Mai dès lors que la dissolution de l'association ait été faite en amont et donc plus assurée.

Monsieur le Maire demande si on peut demander la dissolution d'une association à une date donnée ?

Michelle REVELUT répond oui dès lors qu'il n'y ait plus de manifestations.

Michelle REVELUT explique que pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, il est possible qu'il n'y ait que les bénévoles, les adhérents et les membres du bureau de l'association, quant à Monsieur le Maire il n'est en aucun cas membre d'honneur et peut venir en tant que bienfaiteur car la mairie verse une subvention.

Monsieur le Maire déclare que nous avons essayé de sauver le Comité des Fêtes, mais il y a eu très peu de retour. Même si je ne peux pas valider le fait de voir dissoudre cette association, il va falloir gérer l'après c'est-à-dire la partie du matériel, les locaux qui nous reviennent ainsi que l'actif, et surtout comprendre la raison car ils ont décidé d'arrêter.

Irène BOYER répond que si cela s'était passé d'une façon plus sereine, il aurait pu y avoir une distribution des matériels plus juste entre association. Le constat est un peu triste, car la commune a aidé depuis des années à travers les subventions pour que cette association fonctionne et qu'aujourd'hui par manque de bénévoles ils arrêtent et que malheureusement ils ne donnent pas possibilité à d'autre de poursuivre en mettant en sommeil.

Michelle REVELUT explique que, quand bien même, que des bénévoles se soient proposés, ils n'acceptaient pas de continuer, il fallait arrêter l'association et la recréer.

Christophe BOUGET explique que pour intégrer l'association il fallait que le Conseil d'Administration coopte tout nouvel adhérent par conséquent dès lors il n'y a pas la cooptation par le C.A, on ne peut pas faire partie du bureau. La municipalité n'a rien à voir mais il faut savoir qu'elle a donné beaucoup de subventions. Dans ses statuts il est prévu que l'association peut faire des dons, elle peut le faire avant son Assemblée Générale de liquidation et dire qu'il ne reste aucun actif car on a tout donné. On ne peut rien faire contre ça.

Michelle REVELUT informe que lors de l'Assemblée Générale extraordinaire, ils peuvent encore modifier leur statut et faire ce qu'ils veulent derrière et envoyer le tout à la Préfecture.

Jean-Marc CHAVEROUX précise que la modification doit figurer dans la convocation.

Mobilisation de l'Amicale des Parents d'Elèves

Le 30 avril prochain à partir de 19h00, soirée de soutien aux parents d'élèves à l'école pour éviter la fermeture de la 10^{ème} classe.

Le Jardinier Sarthois

Samedi 4 mai : concours de boules organisé par le Jardinier Sarthois.

Cérémonies du 8 Mai

Michelle REVELUT informe que nous avons reçu un courrier annonçant qu'il n'y aurait plus de messes pour les commémorations. Après modification voici le programme du 8 Mai :

- 11h00 Dépôt de gerbe au monument des Alliés
- 11h30 Dépôt de gerbe au monument aux Morts
- 12h00 Vin d'honneur au Val'Rhone

Michelle REVELUT demande 4 personnes afin d'assurer la sécurité pour le 8 Mai (2 personnes allée de l'Europe et 2 personnes au niveau de l'église).

Jean-Louis BELLANGER, Jean-Marc CHAVEROUX, Marie-Laure BEATRIX et Christine BRETON se portent volontaires.

Audit

La restitution de l'audit avec l'ensemble du personnel et l'ensemble des élus aura lieu le jeudi 16 mai prochain à 17h30 à la Mairie.

Exposition de voitures

Réunion vendredi 26 avril à 19h00 pour l'organisation de l'exposition de voitures du 15 juin.